



Communauté de communes Lévézou-Pareloup
Procès-Verbal de la séance du conseil communautaire
25 mai 2023 à 20H30
Saint Léons

Présents :

ALRANCE : CLUZEL Bernard.

ARVIEU : LACAN Guy, BLANCHYS Marie-Paule.

CANET-DE-SALARS : PEYSSI Maxime, Francis BERTRAND.

CURAN : ARGUEL Marcelle.

SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU : CONTASTIN Patrick.

SAINT-LEONS : CASTAN Alexis, ARNAL Jean-Michel.

SALLES-CURAN : BANNES Geneviève, COMBETTES Maurice, BRU Valérie.

SEGUR : PLET Gilles, BERNAD Pierre-Louis, VALETTE Cédric.

VEZINS-DE-LEVEZOU : AYRINHAC Daniel, JALBERT Daniel, VIALA Arnaud.

VILLEFRANCHE-DE-PANAT : VIMINI Michel, BOUSQUET Maryline, SAYSSET Frédéric.

Pouvoirs :

ALARY Ghislaine à LACAN Guy.

CANITROT Alexis à VIALA Arnaud

BARTHES Joel à BLANCHYS Marie-Paule

GRIMAL Jean-Louis à ARGUEL Marcelle

Absente excusée :

LABIT Corinne

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil communautaire désigne monsieur Pierre-Louis BERNAD pour remplir la fonction de **secrétaire de séance**.

Création d'un poste d'agent de collecte des déchets ménagers pour accroissement temporaire d'activité (délibération n°250520213-51).

Le Président, Arnaud VIALA rappelle que les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est indiqué au conseil que pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité du service de collecte des déchets ménagers du fait de l'absence d'un agent, il est nécessaire de créer un emploi d'agent contractuel dans le grade d'agent technique pour une période allant du 31 mai 2023 au 30 mai 2024 inclus

A l'unanimité, le Conseil accepte la création de l'emploi tel qu'exposé.

Création d'un poste de travailleur social pour accroissement temporaire d'activité (délibération n°25052023-52).

De la même manière que précédemment il est indiqué au conseil qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Arnaud VIALA dit au conseil que, pour faire face à un accroissement d'activité liée notamment au déploiement du point infos seniors sur le périmètre de l'EPCI Pays de Salars, il est nécessaire de créer un emploi à temps complet dans le grade d'agent social territorial.

A l'unanimité, le Conseil accepte la création de cet emploi.

Aides immobilières : modification du règlement d'attribution (délibération n°2505202-53).

Le Président, Arnaud VIALA rappelle aux élus que le règlement d'intervention économique est en vigueur depuis 2012 à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup.

Il précise qu'il a fait l'objet d'évolutions depuis sa mise en place et notamment en ce qui concerne la mise en cohérence avec de l'action de la Région Occitanie pour intervenir depuis juin 2018 en faveur de l'immobilier d'entreprise.

Il précise, qu'il est proposé, au regard du contexte actuel, de modifier à nouveau ce règlement afin d'intégrer notamment un bonus environnemental destiné à mieux prendre en compte les dépenses immobilières liées au changement climatique, à la lutte contre la pollution ou à la protection de l'environnement.

Ainsi les propositions de modifications sont le suivant :

- Qu'un bonus soit mis en place à hauteur de 50% des dépenses éligibles (dépenses liées à l'adaptation au changement climatique...) dans la limite de 5 000 €.
- Que le taux d'intervention pour les autres dépenses immobilières reste inchangé à savoir jusqu'à 10%. Et que le plafond de l'aide reste également à hauteur de 40 000 €.
- Que des modifications soient apportées sur la typologie des bénéficiaires en termes d'éligibilité juridiques des entreprises, tel que précisé dans le règlement. (Ajout notamment des bénéficiaires suivants : camping, activités de services aux entreprises,)

A l'unanimité, le Conseil approuve le nouveau règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Achat de la parcelle AN 343 à la commune de Salles-Curan (délibération n°25052023-54).

Arnaud VIALA rappelle au conseil que la commune de Salles-Curan a réalisé un découpage de la parcelle AN108 dans l'objectif de conserver un accès à une parcelle limitrophe « AN 253 » appartenant à la commune de Salles-Curan.

Il indique qu'afin d'exercer sa compétence en matière de développement économique et d'aménagement et de développer ainsi l'économie du territoire, il paraît nécessaire que la communauté de communes fasse l'acquisition de la parcelle AN343, correspondant à une partie de l'ancienne parcelle AN108, d'une surface de 10 257 m².

Cette acquisition pourrait s'effectuer au prix de 10 € le m².

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'acquisition de cette parcelle AN343.

Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron
(délibération n°25052023-55).

Il est proposé au conseil de conventionner avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron afin d'optimiser les performances de partenariat.

Au travers de cette convention, la collaboration entre les deux structures sera ainsi réalisée non seulement dans une optique d'optimisation des moyens humains, techniques et financiers, mais également de rationalisation de l'action générale de développement et d'aménagement du territoire au service du développement économique du Lévézou.

De par ses compétences en matière de développement économique et également en matière d'aide économique aux entreprises, la communauté de communes participe déjà au développement économique du territoire.

Avec ce partenariat, l'EPCI bénéficiera d'un accompagnement renforcé dans différents domaines tels que l'entrepreneuriat, l'accompagnement des porteurs de projets, mais également en termes de transmission-reprise, de formation, de dossiers de financement des projets des entreprises. Le coût forfaitaire annuel est de 2 000 euros.

A l'unanimité, le Conseil autorise le Président à conventionner avec la Chambre des Métiers de l'Aveyron.

Vente du lot numéro 5 parcelle D623 ZAE Albert Gaubert (délibération n°25052023-56).

Le Président propose au conseil la vente du lot n°5 parcelle D623 de la zone d'activité économique « Albert Gaubert » sur la commune de Villefranche de Panat à Monsieur Olivier Soulié qui a saisi la Communauté de communes Lévézou-Pareloup, par courrier en date du 28 mars 2023, pour l'acquisition dudit lot correspondant à la parcelle D623.

Le Président présente le prix de vente eu égard au prix de vente déterminé par la délibération n° 21022019-11.

N° de lot / N° de parcelle	Superficie (m2)	Identités acquéreurs	Valeur Vénale	
			Prix HT au m2	TOTAL (€)
N°5 / D 623	3 864	M. SOULIE Olivier	9,00	34 776,00
TOTAL PRIX DE VENTE				34 776 ,00

Il est proposé qu'une clause d'obligation d'édifier des constructions sur les parcelles dans un délai de 5 ans (à la signature de l'acte) soit intégrée dans l'acte de vente.

A l'unanimité, le Conseil accepte le prix de vente proposé et autorise le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Convention de cession de broyats de déchets verts (délibération 25052023-57).

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup est en charge du broyage des déchets verts déposés au niveau de la rue du camp del sol sur la commune de Villefranche-de-Panat. Ces déchets verts broyés peuvent être valorisés par les agriculteurs locaux sous forme de co-compostage ou de paillage.

Il est également précisé :

- Que le broyat de déchets verts ne trouve pour l'instant que peu de filières de valorisation ;
- Que la mise en place d'une convention de cession de déchets verts se fait dans le cadre du développement de filières de traitement locales et d'une valorisation par le monde agricole.
- Que M. PIART exploite actuellement une activité de production de fruits rouges qui nécessite un apport de paillage, pouvant être réalisé sous la forme de broyat de déchets verts.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de passer une convention de cession de broyats de déchets avec M PIART. Celle-ci définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans l'opération de reprise du broyat de déchets verts issus de l'aire de dépôt de Villefranche-de-Panat, en vue d'une utilisation par la filière agricole (co-compostage, paillage...).

La communauté de communes prend en charge le broyage. L'agriculteur assure le chargement et le transport jusqu'à son site d'exploitation de l'Agriculteur sur la commune voisine d'Alrance.

La collectivité définit le prix de cession de la tonne de broyat à 5€.

Marie-Paule BLANCHYS indique qu'elle souhaite faire part du sentiment de M MARTY avec lequel la communauté de communes a conventionné pour le même objet.

Elle explique que ce dernier a des difficultés à valoriser les broyats de déchets récupérés du fait de la présence importante de plastique au sein des branchages.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, autorise le président et à signer la convention précitée.

Affaires diverses

Le Président porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs sujets :

SYDOM

Le Président évoque les scénarii présentés par le Sydom dans le cadre du transfert des déchèteries afin de respecter la demande émanant de la Cour Régionale des Comptes ayant soulevé la non-conformité à ses statuts du Sydom. En effet, celui-ci détient la compétence traitement des déchets dans son intégralité, ainsi ils doivent à minima reprendre la gestion du traitement des déchets issus des déchèteries.

ZAE La Glène – Lévézou

Concernant ce dossier Arnaud VIALA indique que le marché de travaux sera lancé d'ici quelques semaines. Il est précisé que différents candidats à l'installation ont été rencontrés mercredi 23 mai.

Voirie d'Intérêt communautaire

Le Président demande aux représentants des différentes communes et notamment aux délégués voirie si le démarrage du chantier de modernisation est conforme à leurs attentes.

Il est indiqué que le démarrage des travaux a rencontré une difficulté sur la commune de Canet de Salars du fait d'une entreprise sous-traitante. L'entreprise sous-traitante ne travaille de ce fait plus sur les chantiers intercommunaux et l'entreprise Conte corrigera ce qui a été mal réalisé.

Concernant les autres chantiers aucune remarque particulière n'a été émise.

Marie-Paule BLANCHYS évoque la problématique du déploiement de la fibre. En effet, un certain nombre de hameaux ne sont pas encore équipés.

Arnaud VIALA indique que ce dossier structurant, porté conjointement avec les départements de la Lozère et du Lot, a fait l'objet récemment d'un protocole d'accord -en cours d'écriture- avec Orange à la suite d'un entretien constructif par les parties en présence à Bercy avec le ministre de l'économie et des finances.

Au terme de cet entretien on peut considérer qu'Orange a revu sa position initiale en acceptant finalement de « fibrer » la totalité des prises restantes.

Arnaud VIALA, conscient de la difficulté pour les élus locaux à coordonner les interventions nécessaires au déploiement de la fibre dans les hameaux, incite -autant que faire se peut- les élus à être vigilants et à alerter le SIEDA en cas de nécessité.

Il indique également qu'il est important de faire preuve d'une vigilance accrue lors de signatures des DICT.

Le Secrétaire de séance

J.M. ARNAL



Fait et arrêté,

Le 11 juillet 2023

Le Président, Arnaud VIALA

